



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

### Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

[pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr)

<p style="text-align: center;"><b>DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE ET RESTRICTIVE D'EXERCER (ATRE)</b></p>
---

NOM.....

Prénom.....

Nom de jeune fille.....

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Fils (ou fille) de (nom et prénom du père).....

Et de (prénom et nom de naissance de la mère).....

Nationalité du demandeur.....

Domicile du demandeur .....

N° de téléphone : .....

A.....le.....

signature

## **PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE**

1. Une photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité ou passeport,
2. Pour les ressortissants étrangers, la justification qu'ils sont en règle à l'égard de la législation les concernant (copie recto-verso de la carte de séjour),
3. Deux photographies d'identité identiques et **récentes**,
4. Une photocopie d'un justificatif de domicile récent,
5. Une photocopie recto-verso du permis de conduire,
6. Photocopie du livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu, délivré par l'unité départementale de la DIRECCTE,
7. Une attestation sur l'honneur de son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
8. Photocopie du contrat de travail,
9. La photocopie du certificat médical d'aptitude physique au «groupe lourd» en cours de validité datant de moins de 2 ans ( autorisation d'enseigner – Conditions d'obtention Art. R. 212-2 du Code de la Route),
10. Une photocopie du livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance,
11. Attestation de l'exploitant de l'établissement (l'employeur) mentionnant le nom et prénom du tuteur désigné + copie de l'autorisation d'enseigner du tuteur,
12. Attestation de l'exploitant de l'établissement (l'employeur) indiquant le nombre de moniteurs qu'il emploie en équivalent temps plein.
13. Une enveloppe « lettre suivie » libellée à vos noms et adresse pour réception du document.

***ATTENTION L'ATRE N'EST DÉLIVRÉE QUE POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS  
ET N'EST PAS RENOUELABLE***

**Le dossier complet doit être adressé à :**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE  
DSPAR / BCR / ATRE  
Place Félix Baret – CS 30001  
13259 MARSEILLE CEDEX 06**